

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de PLOUBAZLANEC

ARRÊTÉ

Portant réglementation de l'accès à la zone d'attente piéton au port de commerce  
de l'Arcouest - Domaine portuaire

Sur proposition de la Cheffe du Service Gestion des Ports et des Barrages :

- Compte-tenu des travaux en cours pour la maintenance des ouvrages portuaires du port départemental de L'Arcouest,
- Considérant que par mesure de sécurité et durant la période des travaux, il est nécessaire d'installer une base de vie pour les ouvriers.
- Considérant la proposition et l'accord de la Présidente des Vedettes de Bréhat de mettre à disposition environ 200 m<sup>2</sup> de l'emprise de son AOT,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 07 novembre 2022, pour un délai d'un mois, l'accès est interdit à toute personne, sauf personnels de l'entreprise, sur la partie basse de la zone d'attente des passagers « Vedettes de Bréhat » (Cf plan joint)

Article 2 : La zone « base de vie » sera entièrement clôturée sous la responsabilité de l'entreprise MARC qui devra en outre s'assurer de l'affichage de la signalisation réglementaire.  
Le site devra être restitué dans l'état initial.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Département est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site ainsi qu'en mairie de Ploubazlanec et de Bréhat.

Fait à Saint-Brieuc, le 03 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation  
La Cheffe de Service Gestion des Ports et des  
Barrages



Anne-Gaëlle DARTAILH

